

**COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE  
SÉANCE DU 29 JUIN 2017**

Le **29 Juin 2017**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire,  
Mme GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien

**Absente Excusée ayant donné procuration** : Mme DOIDY Mohany à Mme GITTON Christelle

**Secrétaire de séance** : M. MARTINEAU Jack

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de délibération pour décision modificative du budget pour paiement de la facture pour les travaux d'éclairage public 2017. Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point est mis à l'ordre du jour

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes du regroupement scolaire envisagent de retourner à la semaine des quatre jours ainsi que le permet le décret nouvellement pris. Le transporteur qui gère le ramassage scolaire consulté étant favorable à ce changement de rythmes. Monsieur le Maire précise que toute décision ne pourra s'appliquer qu'après avis du conseil d'école qui aura lieu le 3 juillet à 18 heures.

Le Conseil Municipal, suite à la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, prene la délibération suivante :

**Considérant** que la commune de Morand a respecté la décision du Conseil d'état contraignant la commune à mettre en application de décret Peillon,

**Considérant** que le Président de la République nouvellement élu, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du Conseil d'École,

**Considérant** que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

**Considérant** que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatigant de l'année, cours, pour l'académie d'Orléans-Tours, pendant 11 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,

**Considérant** la difficulté d'organiser des activités périscolaires de qualité en petits groupes avec le nombre d'intervenants suffisant,

**Considérant** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant** que le Conseil d'École réuni en séance extraordinaire le 3 juillet 2017 statuera sur la question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide qu'en cas d'avis favorable du Conseil d'École, le retour à la semaine de quatre jours sera remis en place dès la rentrée 2017**

## **2. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2017 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- à temps non complet, à raison de 20/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics, des espaces verts, de la voirie,...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er novembre 2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à raison de 20 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2017

## **3. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- à temps non complet, à raison de 25,50/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance des professeurs des écoles
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 25,50 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**4. PERSONNEL COMMUNAL**

Suite au changement de rythmes scolaires, le personnel de l'ALSH et l'ATSEM qui s'occupaient du TAP ne verront pas leur contrat de travail modifié. Un redéploiement de leur temps de travail sera opéré. Seul l'agent chargé de l'entretien de l'école verra son contrat modifié pour passer de 14,25/35<sup>ème</sup> à 13/35<sup>ème</sup> d'où la nécessité pour le conseil municipal de prendre la délibération suivante.

**Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique

- à temps non complet, à raison de 13/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux de la commune (mairie, école, salle polyvalente,...)
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint technique à raison de 13 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

– **TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises qui ont répondu à sa demande pour les travaux de voirie 2017, à savoir :

5. Entreprise COLAS pour un montant de 4 755,00 € HT – 5 706,00 € TTC. (offre conforme à la demande)
- Entreprise VERNAT pour un montant de 4 012,00 € HT – 4 848,80 € TTC (devis incomplet)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- de confier les travaux de voirie 2017 à l'entreprise COLAS pour un montant de 4 755,00 € HT – 5 706,00 € TTC.

• **TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'ADAP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à mettre la commune en conformité avec la législation dans le cadre de l'ADAP selon un plan pluriannuel.

Cette année, cet engagement se porte notamment sur les bâtiments scolaires. Afin de mettre ceux-ci en conformité, il a donc demandé :

6. À l'entreprise FAUCHEUX Daniel un devis pour une rampe d'accès de la cour de l'école côté cour qui s'élève à 1 703,70 € HT – 2 044,44 € TTC
- À l'entreprise DEBUIRE Daniel un devis pour pose d'une porte d'entrée avec barre anti-panique qui s'élève à 1 730,00 € HT – 2 076,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions et délibéré, décide, à l'unanimité, de confier :

- À l'entreprise FAUCHEUX Daniel la pose d'une rampe d'accès de la cour de l'école côté cour au prix de 1 703,70 € HT – 2 044,44 € TTC
- À l'entreprise DEBUIRE Daniel la pose d'une porte d'entrée avec barre anti-panique au prix de 1 730,00 € HT – 2 076,00 € TTC

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Maire informe que les statuts de la communauté de communes ont été modifiés pour intégrer la clause du transport des élèves des écoles vers le centre aquatique pendant l'année scolaire. Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés,

**Considérant** que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Considérant** l'intérêt de modifier les statuts afin d'ajouter le tiret suivant :

7. Transport collectif des écoles maternelles et élémentaires publiques en direction de l'équipement aquatique intercommunal Castel'eau au cours de l'année scolaire,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité***

– ***APPROUVE les statuts modifiés.***

– **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public 2017 initialement inscrit au budget primitif pour 31 000,00 € s'élève réellement à 31 356,08 € TTC à réception de la facture de l'entreprise EIFFAGE VAL DE LOIRE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le paiement de cette facture

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

8. Décide le paiement de la facture EIFFAGE VAL DE LOIRE pour un montant de 31 356,08 € TTC
- Vote la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	OPÉRATION	INTITULE	MONTANT
Investissement	2312	88	Aménagement de la cour de l'école	-1 000,00
investissement	2152	91	Éclairage public 2017	+ 1 000,00

- **QUESTIONS DIVERSES**

Dératisation : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FARAGO pour la prestation annuelle de lutte contre les rongeurs nuisibles pour le bourg et la station d'épuration. Le conseil municipal accepte le devis d'un montant de 528,00 € TTC pour 4 interventions annuelles

À Morand, le 4 juillet 2017

**Monsieur le Maire**

**Joël DENIAU**